

Commission du droit d'auteur Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 28 mai 2003

DOSSIER: 2003-UO-TI-12

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Nargis Gamble, Calgary (Alberta), pour la reproduction de plans architecturaux.

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Nargis Gamble, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une copie uniquement à des fins de réparation des plans architecturaux de la propriété située au 74 Applestone Park SE, Calgary (Alberta), bâtie par *North Star* (connue ensuite sous le nom de *West Star*) et développée ensuite par *MaCalgary Developments*.
 - La délivrance de cette licence ne libère pas l'auteure de la demande de licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.
- (2) La licence expire le 31 décembre 2003. La reproduction autorisée devra donc être achevée à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et n'est valide qu'au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire versera 25 \$ à toute personne qui établit, avant le 31 décembre 2008, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où l'auteure de la demande de licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités prévues au paragraphe (4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Poude Majeour

Claude Majeau